

**CONVENTION SPECIFIQUE DE PARTENARIAT 2024-2025 ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS ET LA ROCHELLE UNIVERSITE**

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Niortais,

Située 140, rue des Equarts 79 027 Niort

Représentée par son Président, **Éric PERSAIS**, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 16 décembre 2024,

Ci-après dénommée « **CAN** »

Et

La Rochelle Université, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Située 23, avenue Albert Einstein, BP 33060, 17 031 La Rochelle

Représentée par son Président, **Jean-Marc OGIER**

Ci-après dénommée « **La Rochelle Université** »,

Ci-après désignées collectivement par « **les Parties** » et individuellement par « **la Partie** ».

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques ainsi que les moyens financiers et matériels mobilisés par chacune des Parties dans le cadre du partenariat entre La Rochelle Université et la CAN, sur le site de Niort, et de la présence de deux cycles de formations supérieures, à savoir :

- ***De la deuxième et de la troisième année du BUT Informatique, parcours « Administration, gestion et exploitation des données »***
- ***D'un master 1 et 2 Informatique, parcours « Architecte données » et « Architecte logiciel »***

Article 2 : Principe général

Les deux formations mentionnées à l'article 1 sont placées sous la responsabilité pédagogique et administrative de La Rochelle Université.

Leur mise en œuvre opérationnelle est assurée par La Rochelle Université en étroite collaboration avec la CAN.

Article 3. Le périmètre des formations

1) Le BUT Informatique, parcours « Administration, gestion et exploitation des données »

Le BUT Informatique, parcours « Administration, gestion et exploitation des données » a pour vocation de consolider les connaissances et le savoir-faire et former des informaticiennes et des informaticiens capables de participer à la conception, la réalisation et la mise en œuvre de solutions informatiques au service des utilisateurs. Ce BUT concerne des étudiants en alternance uniquement, à savoir des étudiants en contrat d'apprentissage pour la formation initiale ou/et des étudiants en contrat de professionnalisation pour la formation continue.

La formation doit leur permettre de maîtriser les compétences suivantes :

- Réaliser un développement d'application
- Optimiser des applications
- Administrer des systèmes informatiques communicants complexes
- Gérer des données de l'information
- Conduire un projet
- Collaborer au sein d'une équipe informatique

La gestion de projets informatiques avec une approche « qualité », incluant l'usage de méthodes « agiles », constitue le socle d'une formation qui privilégie le travail en équipe et l'usage d'outils collaboratifs.

2) Le Master 1 Informatique parcours « Architecte données » et le Master 2 Informatique, parcours « Architecte logiciel »

Il est aussi convenu de délocaliser, sur le site de Niort, un groupe de TP du Master 1 et un groupe de TP du Master 2 Informatique déjà existant au sein de La Rochelle Université. Ce master intéresse également des étudiants en alternance (étudiants en contrat d'apprentissage pour la formation initiale ou étudiants en contrat de professionnalisation pour la formation continue).

L'objectif de ce parcours est de former les étudiants à l'organisation des flux numériques ainsi qu'à la conception d'outils d'exploitation du patrimoine immatériel d'entreprises ou de collectivités. A l'issue de la formation, les étudiants seront en capacité de traiter des problématiques de gestion et d'analyse des données, de concevoir des systèmes d'information mais aussi d'exploiter et de valoriser des contenus numériques.

Sur ces deux parcours de BUT et de Master, La Rochelle Université et la CAN ont fixé un objectif de 35 étudiants sur la période 2024-2025.

Article 4 : Le(s) lieu(x) des formations

Les enseignements de la Licence Professionnelle « Conception, Développement et Test Logiciels » se déroulent principalement sur le site de Niort Tech.

Certains enseignements (notamment des conférences ponctuelles) pourront avoir lieu sur le site de La Rochelle Université.

Les enseignements du Master 1 et 2 Informatique, parcours « Architecte logiciel » sont accueillis, sur le site de Niort Tech, pour les groupes de TP concernés (un groupe de TP de M1 et un groupe de TP de

M2). Certains enseignements (notamment des conférences ponctuelles) pourront aussi être organisés sur le site de La Rochelle Université.

Il est à la charge des exploitants de chacun des sites d'assurer la santé, la sécurité et la sûreté des personnes accueillies sur leur site dans le respect de la réglementation qui leur est applicable (*dont le code de la construction et de l'habitation pour les dispositions relatives aux établissements recevant du public, le code du travail pour les dispositions applicables en matière de santé et de sécurité et les décrets relatifs à la santé et la sécurité pour la fonction publique territoriale et la fonction publique d'Etat....*).

Les étudiants sont tenus de respecter les règles et dispositions applicables à chaque site. Tout manquement conduirait à l'engagement d'une procédure devant la section disciplinaire du conseil d'administration de l'Université, compétente à l'égard des usagers.

Article 5 : Engagements de La Rochelle Université

La Rochelle Université assure la responsabilité pédagogique et administrative des formations, en s'appuyant sur une équipe pédagogique composée d'enseignants-chercheurs et d'intervenants extérieurs. Elle travaillera également au développement de ces formations sur le territoire.

Elle s'engage, à ce titre, à :

- Construire et faire évoluer les maquettes de formation,
- Garantir une cohérence et le respect des équilibres entre les disciplines et les axes de la formation, vérifier la cohérence pédagogique de l'ensemble,
- Assurer des enseignements dans le cadre des deux formations,
- Recruter les intervenants et vacataires dans le respect de la maquette pédagogique et en concertation avec le responsable de formation et assurer leur paiement,
- Assurer un accompagnement individuel des étudiants,
- Réaliser des documents de présentation et de communication de la formation,
- Mettre en place le processus de sélection des étudiants,
- Assurer l'inscription des étudiants (notamment en lien avec le Pôle Alternance),
- Préparer et présenter les modalités de contrôle des connaissances,
- Gérer les aspects pédagogiques des dispositifs de validation des acquis le cas échéant (Pôle Formation Continue),
- Gérer les conventions et la facturation auprès des étudiants ou des organismes prenant en charge les coûts de la formation le cas échéant (Pôle Formation Continue),
- Assurer les délivrances des diplômes,
- Remettre à Niort Agglo un rapport d'activités dressant le bilan annuel des formations et des projets, soutenus par Niort Agglo.

De plus, dans le cadre de sa présence sur le territoire de la CAN et du partenariat existant entre les parties, La Rochelle Université s'investira aux côtés de la CAN sur les sujets suivants :

- Participation à la vie de l'écosystème Enseignement Supérieur sur le territoire : participation à des événements d'hybridation entre le monde économique et le monde universitaire, échange avec les autres établissements présents sur le territoire, construction collective d'une dynamique de réseau local, etc.
- Participation à la Technopole sur le territoire de la CAN
- Cyber sécurité : Participer à l'émergence de la filière Cyber sécurité sur le territoire, étudier les possibilités de formations supérieures sur ce domaine pour le territoire,
- Participation au développement de la vie étudiante avec possibilité de mettre en contact avec la CAN un groupe d'étudiants ambassadeurs sur demande. La Rochelle Université pourra ponctuellement proposer à ces étudiants une participation volontaire et facultative à des actions de mise en lumière et de promotion de Niort et son écosystème d'enseignement

supérieur lors d'évènements spécifiques (salons, forums, job dating, rencontres d'entreprises ou de lycéens, conférences, ateliers thématiques etc.)

A ce titre, La Rochelle Université transmettra, au plus tard au 30 septembre 2025, un premier bilan des deux formations dispensées au titre de l'année universitaire 2024-2025.

Article 6 : Engagements de la Communauté d'Agglomération du Niortais

La CAN s'engage à octroyer à La Rochelle Université une subvention globale d'un montant maximum de 200 000 € couvrant l'année universitaire 2024-2025, si les objectifs en termes d'effectifs étudiants dans les formations sont atteints. Cette somme constitue une subvention non imposable à la Taxe sur la Valeur Ajoutée, au sens de l'Article 256 du Code Général des Impôts. A défaut de l'atteinte de ces objectifs, la subvention pourra être révisée pour l'année suivante.

Cette somme devant servir uniquement les besoins du partenariat entre La Rochelle Université et la Communauté d'Agglomération du Niortais encadré par la présente convention, elle ne sera pas soumise au prélèvement de frais de gestion par La Rochelle Université.

Elle met, également, à disposition des locaux équipés (conformes à la réglementation applicable et telle que visée à l'article 4), à destination des étudiants inscrits au sein des formations envisagées.

La poursuite de la conduite de ces formations par La Rochelle Université est subordonnée au maintien d'un financement annuel tel que défini précédemment.

Article 7 : Dispositions financières

La participation financière de la CAN, octroyée à La Rochelle Université au titre de l'année universitaire 2024-2025, sera versée, en une seule fois, à la signature de la présente convention.

Le règlement devra parvenir à Monsieur l'Agent Comptable de La Rochelle Université, Trésorerie Générale de la Charente-Maritime 24 avenue de Fétilly – BP 40587, 17021 La Rochelle.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention spécifique entrera en vigueur à compter de sa notification et prendra fin au 31 août 2025.

Elle peut être résiliée par l'une des Parties qui doit en informer l'autre par courrier recommandé avec accusé de réception au moins trois mois avant le début de chaque année universitaire.

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant dûment signé par les Parties.

Article 9 : Règlement des litiges

Les Parties signataires s'efforceront, en cas de litige, de résoudre leurs différends dans le cadre d'un règlement à l'amiable, notamment concernant l'interprétation ou l'exécution d'une disposition prévue par la présente convention ou par un avenant à celle-ci.

En cas de désaccord persistant, l'objet du litige sera déféré au Tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Niort, le

Jean-Marc OGIER

Président

La Rochelle Université

Éric PERSAIS

Vice-Président en charge de l'emploi, la formation et l'enseignement supérieur et la recherche

Communauté d'Agglomération du Niortais